

2024/168

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de
Toulouges.
pau i treva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/03/26

SEANCE DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 15/03/2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Florian GUZDEK, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	Absents excusés ayant donné procuration : Stéphanie GOMEZ procuration Laurent LOPEZ, Patrice PASTOU procuration Fabrice SCHORDING, Isabelle OSTERSTOCK procuration Béatrice BAILLEUL, Patrick LANNES procuration Florian GUZDEK, Fabien BATLLE procuration Rudy KLEIN
En exercice : 27	Absent : Jean-Charles FESQUET,
Présents : 21	Secrétaire de séance : Serge CIVIL
Votants : 26	

PAU I TREVA 2024

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
Approbation de l'opération et valider du plan et des modalités de financement**

Laurent LOPEZ explique à l'Assemblée que dans le cadre de son développement culturel et de la promotion de la Catalanité, la Ville de Toulouges a établi un programme culturel annuel dans lequel figure la « Pau I Treva », festivités qui se déroulent durant une semaine au mois de Mai.

Elles ont pour objectifs d'intégrer la population et en particulier les nouveaux arrivants dans le travail de mémoire historique, favoriser les rencontres intergénérationnelles et interculturelles grâce à l'implication des associations culturelles et sportives de la commune, établir un réseau de personnes ressources, souhaitant s'impliquer dans le projet, valoriser l'image de la commune par une communication plus étendue.

Le montant prévisionnel de cette manifestation « Pau I Treva – Année 2024 », s'élève à 44 500.00 €, et pourrait être subventionnée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Il présente le plan de financement prévisionnel ci-après :

2024/169

NB

COMPTE	BP 2024		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
60623 - Alimentation	1 000.00 €	74741 - Commune	40 000.00 €
6068 - Autres matière et fournitures	500.00 €	7473 - Département	4 500.00 €
6135 - Locations mobilières	500.00 €		
6188 - Autres frais divers	20 000.00 €		
6231 - Annonces et insertions	500.00 €		
6232 - Fêtes et cérémonies	15 000.00 €		
6236 - Catalogues et imprimés	1 000.00 €		
6288 - Autres services extérieurs	500.00 €		
CHAPITRE 011	39 000.00 €		
6215 Personnel	5 000.00 €		
CHAPITRE 012	5 000.00 €		
CHAPITRE 065	500.00 €		
TOTAL	44 500.00 €	TOTAL	44 500.00 €

Laurent LOPEZ propose à l'Assemblée municipale d'approuver l'opération „Pau I Treva 2024“, et ses modalités de financement, de valider le plan de financement prévisionnel et d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention, aux montants maximum, auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'opération „Pau I Treva 2024“ et ses modalités de financement

VALIDE le plan de financement d'un montant prévisionnel de 44 500.00 €

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du 11.04.2024

Fait à Toulouges, le 2 avril 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 12.04.2024